

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 25003
Numéro SIREN : 917 569 485
Nom ou dénomination : A.W.M

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2022 sous le numéro de dépôt 94911



2209494704



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A.W.M

Numéro RCS : 917 569 485

Numéro Gestion : 2022B25003

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 34 AV THEOPHILE GAUTIER
75016 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R094911 (2022 94947)

Date du Dépôt : 19/07/2022

- Type d'acte : Liste des souscripteurs

Date de l'acte : 10/06/2022

fait à Paris, le 19 juillet 2022

A.W.M
Société Par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 500,00 €
Siège social : 34 Avenue Théophile Gautier 75016 PARIS

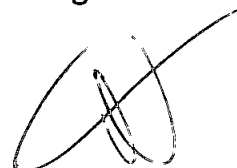
LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénom, et adresse du Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Monsieur WALID MOSSAAD RAGAB ABOUAUMIRA 34 avenue théophile Gautier – 75016 PARIS	50	500	500
Total	Nombre d'actions total	Montant du capital de la SAS	Montant du capital libéré
	50	500	500

La présente liste des souscripteurs d'actions de la société A.W.M est certifié exact, sincère et véritable par les actionnaires fondateurs.

Fait à PARIS le 10 JUIN 2022
En deux exemplaires

Signatures des actionnaires





2209494703



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A.W.M

Numéro RCS : 917 569 485

Numéro Gestion : 2022B25003

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 34 AV THEOPHILE GAUTIER
75016 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R094911 (2022 94947)

Date du Dépôt : 19/07/2022

- Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds

Date de l'acte : 08/07/2022

fait à Paris, le 19 juillet 2022



BNP PARIBAS

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE
EXEMPLAIRE CLIENT

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 468 663 292 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Fatna BAMANSOR soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de PARIS AUTEUIL au nom de la société en formation A W M société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500 euros, dont le siège social est fixé :
34 AVENUE THEOPHILE GAUTIER
75016 PARIS,

avec pour objet Travaux de peinture et vitrerie
100,00 % du capital libéré de cette société,

, est créateur de la somme de 500 euros, représentant

- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS

le 08.07.2022

Prénom, nom du signataire

Fatna

BAMANSOR





2209494702



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A.W.M

Numéro RCS : 917 569 485

Numéro Gestion : 2022B25003

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 34 AV THEOPHILE GAUTIER
75016 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R094911 (2022 94947)

Date du Dépôt : 19/07/2022

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte : 10/06/2022

Décision 1 : Nomination de président

fait à Paris, le 19 juillet 2022

A.W.M
Société Par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 500,00 €
Siège social : 34 Avenue Théophile Gautier 75016 PARIS

*PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2022
NOMINATION DU PRESIDENT*

Les associés, soussignés, représentant la totalité du capital social, ont désigné en qualité de premier président de la société :

Monsieur WALID MOSSAAD RAGAB ABOUAUMIRA né le 1^{ER} septembre 1985 à GHARBEYA (EGYPTE), de Nationalité Egyptienne, demeurant 34 avenue théophile Gautier – 75016 PARIS

pour une durée illimitée, à compter de la date d'immatriculation de la Société au R. C. S. de De PARIS jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire statuant sur le premier exercice social.

Les associés, soussignés, confèrent au Président désigné tous pouvoirs à l'effet de passer et souscrire, dès ce jour, pour le compte de la société tous actes et engagements compris dans l'objet statutaire et conformément à l'intérêt social.

Ils lui confèrent également tous pouvoirs à l'effet de signer l'avis de constitution de la société devant être publié dans un journal d'annonces légales.

Ils décident qu'en cette qualité, **Monsieur WALID MOSSAAD RAGAB ABOUAUMIRA** disposera des pouvoirs prévus par la loi et les statuts.

Ils décident que toutes les opérations réalisées durant la période en formation seront proposées à la prochaine assemblée générale pour approbation.

Ils confèrent tous pouvoirs à tout porteur d'un exemplaire original des statuts à l'effet d'exécuter toute formalité prescrite par la loi.

Fait à Paris,
Le 10 JUIN 2022

Monsieur WALID MOSSAAD RAGAB ABOUAUMIRA





2209494701



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A.W.M

Numéro RCS : 917 569 485

Numéro Gestion : 2022B25003

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 34 AV THEOPHILE GAUTIER
75016 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R094911 (2022 94947)

Date du Dépôt : 19/07/2022

- Type d'acte : Statuts constitutifs

Date de l'acte : 10/06/2022

Décision 1 : Président actionnaire unique personne physique

fait à Paris, le 19 juillet 2022

A.W.M
Société Par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 500,00 €
Siège social : 34 Avenue Théophile Gautier 75016 PARIS

Statuts

Les soussignés :

Monsieur WALID MOSSAAD RAGAB ABOUAUMIRA né le 1^{ER} septembre 1985 à GHARBEYA (EGYPTE), de Nationalité Egyptienne, demeurant 34 avenue théophile Gautier – 75016 PARIS

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle devant exister entre eux.

ARTICLE 1 Forme

Il est formé par les présentes entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée Unipersonnelle. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- TOUS TRAVAUX DE PEINTURE RENOVATION ET RAVALEMENT

ARTICLE 3 Dénomination

La dénomination sociale est **A.W.M**

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par Actions Simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 Siège social

Le siège social est fixé à 34 avenue théophile Gautier – 75016 PARIS

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par les associés.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

ARTICLE 5 Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 6 Apports

Les soussignés ont fait apport à la Société des sommes en numéraire, ci-après désignées :

Monsieur WALID MOSSAAD RAGAB ABOUAUMIRA 500 €

Soit un total 500 €

ARTICLE 7 Capital social

Le capital social est fixé à 1000 euros, divisé en 50 actions de 10 euros.

ARTICLE 8 Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par les associés statuant dans les conditions des articles 16 à 16-5 ci-après.

ARTICLE 9 Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des actionnaires, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 10 Cession des actions

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

ARTICLE 11 Clauses particulières relatives au transfert des actions

Les statuts peuvent aménager une clause d'inaliénabilité, d'agrément, de préemption, de plafonnement de participation, d'exclusion, d'égalité.

ARTICLE 12 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les actionnaires sont tenus de libérer les actions par eux souscrites dans les 30 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de UN MOIS jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Sous réserve de ne pas priver le nu-propriétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre répartition peut être aménagée.

ARTICLE 13 Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions notamment de rémunération fixées par la collectivité des associés. Le premier Président est nommé par la collectivité des associés. *Indiquer le mode de désignation du Président*

L'actionnaire investi des fonctions de Président ou qui demande son investiture ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à 45 jours, dûment constaté par les associés. Le Président par intérim ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans les rapports avec les actionnaires, le Président ne peut, sans l'accord de l'unanimité desdits actionnaires, et sauf à engager sa responsabilité personnelle :

- procéder à la création de filiales, prise de participations.

2. Délibérations du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président du conseil d'administration ou du président.

Les convocations ont lieu par tous moyens.

Le conseil d'administration est convoqué et tient séance au siège social ou à tout autre endroit désigné sur la convocation. Il est présidé par le président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement par un administrateur.

Le vote par procuration est admis ou autorisé.

Le président et le ou les directeurs généraux peuvent assister aux débats.

3. Pouvoirs du conseil d'administration

Les décisions suivantes sont de la compétence exclusive du conseil d'administration, et sont adoptées aux conditions de majorité fixées ci-dessus :

ARTICLE 15 Conventions entre la société et les dirigeants

Le Président, le directeur général, ou les membres du conseil d'administration avisent les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, à compter de la conclusion des dites conventions. Ils informent également le commissaire aux comptes des conventions conclues avec la société dans laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.

À l'occasion de la consultation des associés sur les comptes annuels, les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires, un rapport sur l'ensemble de ces conventions. Le dirigeant au profit de qui une telle convention est intervenue ne participe pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le dirigeant l'ayant conclue, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président, aux directeurs généraux et à tout autre dirigeant de la société.

ARTICLE 16 Décisions des actionnaires

Les décisions collectives des actionnaires sont prises, à la discrétion du Président, en assemblée, ce qui implique une réunion physique des associés en un même lieu, ou par consultation par correspondance.

16-1. Délibération en assemblée :

Les conditions et les modalités de l'assemblée sont librement fixées.

16-2. Délibération sur consultation :

Les conditions et les modalités de la consultation écrite sont librement fixées

16-3. Quorum et majorité :

Les conditions de quorum et de majorité sont libres

16-4. Répartition des voix :

La répartition des voix est libre

16-5. Nature des décisions :

Éventuellement, prévoir une distinction selon la nature ordinaire ou extraordinaire des décisions

ARTICLE 17 Convocation et information des actionnaires

Les associés sont convoqués, pour toute assemblée ou consultation par correspondance, pour le vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour. Cette convocation ne peut se faire que par télex, télécopie ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont communiqués à chacun d'eux, au moins 30 jours avant l'assemblée ou la consultation. Les moyens de communication sont libres : vidéoconférence, courrier électronique, télex, télécopie et autres moyens, peuvent être utilisés par la société pour éclairer et informer les associés sur les résolutions mises aux votes.

ARTICLE 18 Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre 2022.

ARTICLE 19 Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes distribués aux actionnaires sont proportionnels à leur participation au capital social de la société.

ARTICLE 20 Comité d'entreprise

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

ARTICLE 21 Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des associés. La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention " Société en liquidation " ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les associés qui décident la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le *boni* de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 23 Contestations

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation, soit entre les associés et les représentants légaux de la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumis à arbitrage.

Variante : Clause de conciliation ou d'arbitrage

ARTICLE 24 Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, ci-après annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux actionnaires.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, les associés ayant agi pour son compte sont réputés avoir agi pour leur compte personnel.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS de Nanterre, mandat exprès est donné au cofondateur, ou à tout mandataire de son choix qu'il se substituerait, de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements suivants :

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce et 74, alinéa 3, du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, l'immatriculation de la société au RCS de Nanterre emportera reprise de ces engagements par la société.

ARTICLE 25 Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 26 Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en 2 originaux, à Paris le 10 JUIN 2022.

Signature de tous les associés

Acceptation manuscrite des fonctions du Président et des commissaires aux comptes

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'S' or 'Z' with a flourish at the end.

A.W.M
Société Par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 500,00 €
Siège social : 34 Avenue Théophile Gautier 75016 PARIS

Nous soussignés, associés de la SASU A.W.M déclarons ne pas désigner de Commissaires aux apports pour l'immatriculation de ladite SASU

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le 10 Juin 2022

Monsieur WALID MOSSAAD RAGAB ABOUAUMIRA



**ANNEXE
A LA CONSTITUTION
DE LA SASU A.W.M**

Les associés, soussignés, représentant la totalité du capital social, ont désigné en qualité de premier président de la société :

Monsieur WALID MOSSAAD RAGAB ABOUAUMIRA né le 1^{ER} septembre 1985 à GHARBEYA (EGYPTE), de Nationalité Egyptienne, demeurant 34 avenue théophile Gautier – 75016 PARIS

pour une durée illimitée, à compter de la date d'immatriculation de la Société au R. C. S. de PARIS jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire statuant sur le premier exercice social.

Les associés, soussignés, confèrent au président **Monsieur WALID MOSSAAD RAGAB ABOUAUMIRA** désigné de tous pouvoirs à l'effet de passer et souscrire, dès ce jour, pour le compte de la société tous actes et engagements compris dans l'objet statutaire et conformément à l'intérêt social.

Ils lui confèrent également tous pouvoirs à l'effet de signer l'avis de constitution de la société devant être publié dans un journal d'annonces légales.

Ils décident qu'en cette qualité, elle disposera des pouvoirs prévus par la loi et les statuts.

Ils décident que toutes les opérations réalisées durant la période en formation seront proposées à la prochaine assemblée générale pour approbation.

Ils confèrent tous pouvoirs à tout porteur d'un exemplaire original des statuts à l'effet d'exécuter toute formalité prescrite par la loi.

Fait à Paris
Le 22 Juin 2022

Monsieur WALID MOSSAAD RAGAB ABOUAUMIRA

